

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 04 mars 2013.-

de

Réf. CC/13/02/14/QP.-

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

14. Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport d’activité 2012 et prévisionnel budgétaire 2013 – Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport d’activité 2012 et prévisionnel budgétaire 2013 ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le rapport d’activité 2012 et prévisionnel budgétaire 2013 soumis à l’approbation du Collège communal en date du 16 février 2013 et de la Commission d’accompagnement en date du 11 mars 2013 ;

Attendu que le rapport d’activité 2012 et prévisionnel budgétaire 2013 du Plan de cohésion sociale doit être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2013 ;

Attendu que le rapport d’activité 2012 et prévisionnel budgétaire 2013 doit être soumis à l’approbation du Conseil communal ;

Décide à l’unanimité ;

- D’approuver le rapport d’activité 2012 et prévisionnel budgétaire 2013.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,